

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre-Val de Loire**

Orientation	Objectif	Actions		Sous actions	Projet concerné ?	Commentaires
1 - MOBILISATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire	1.A	S'appuyer sur les travaux de la future Coopérative Régionale de Démocratie Permanente (CRDP), outil de mutualisation des ressources et outil au service de la participation, pour faciliter la l'implication des habitants dans des processus participatifs proposés par les territoires (panels, conférence de consensus, ateliers citoyens...)			
		1.B	Encourager des mobilisations citoyennes et les initiatives des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD : défis citoyens, recours aux dispositifs de mobilisation et de soutien aux initiatives de la Région (A Vos ID, Mobilisation et Manifestation pour l'Ecologie, programme Leader...).			
2 - OBERSAVATION DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	2.A	Identifier les attentes et les besoins des acteurs sur la question d'un observatoire			
		2.B	Identifier les modalités de mises en œuvre de l'observatoire régional			
		2.C	Identifier et suivre les quantités, flux de déchets, filières, installations de collecte et de gestion, caractérisations, avec des outils d'analyse communs (comptabilité analytique, ...)			
		2.D	Identifier et suivre les données et les initiatives d'économie circulaire grâce à la mise en œuvre d'une base de données			
		2.E	Mettre en place une communication adaptée envers tous les acteurs.			
		2.F	Réaliser un scénario prospectif régional « Zéro déchet » à l'horizon 2050.			
		3.A	S'assurer du déploiement des Programmes Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et des démarches de type Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur le territoire.	Mettre en œuvre un accompagnement et une animation régionale		
3.B	Accentuer la communication auprès de tous les acteurs.	Organiser des évènements à destination des collectivités, du grand public (rencontres, portes ouvertes d'installations ou lieux de réemploi, visites de sites, défi déchets, ...)				
		Préconiser une participation citoyenne dans les Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets (du type panel citoyen) (en lien avec la fiche action n°1)				
		Déployer des animations dans les établissements sociaux-éducatifs (écoles, centres de loisirs, CCAS...) en lien avec la feuille de route pour une économie 100% circulaire (mesure phare n°42: sensibiliser et éduquer)				
		Communiquer largement sur les gestes de prévention des déchets via les réseaux sociaux, les médias locaux, pour chaque profil de citoyen, en lien avec la feuille de route pour une économie 100% circulaire (mesure phare n°41 : mener un effort de communication inédit)				
Co-animer la politique locale de prévention des déchets avec les associations de réduction des déchets à la source						
Ajouter la « prévention des déchets » dans la liste des exigences complémentaires de la charte « évènement co-responsable » de la Région Centre-Val de Loire						
3.C	Travailler en partenariat avec les professionnels pour favoriser des modes de consommations responsables.	Développer et faire la promotion de la consigne locale				
		Associer les acteurs de la distribution pour communiquer sur les lieux de vente (GMS...)	X	Dispositions contractuelles fournisseurs pour limiter les déchets à l'achat (achat en vrac, conditionnements plus grands...).		
3.D	Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations.	Poursuivre les actions en interne à la Région (groupe Ecolectif, évènement semaine européenne de la réduction des déchets, ...)				
		Former les techniciens des collectivités sur les enjeux environnementaux liés aux déchets, et sur le rôle des collectivités dans la réduction des déchets, notamment en termes de sensibilisation de la population				
		Inciter les collectivités et les administrations à mettre en place des Plans internes de prévention et de valorisation des déchets, en mobilisant les différentes directions et services, et par conséquent à suivre leur production de déchets.				
Inciter les collectivités à adopter des schémas de promotion des achats responsables ou des chartes d'achat public durable en lien avec la feuille route pour une économie 100% circulaire (mesure phare n°44, concernant la commande publique et le dispositif « administration exemplaire »).						
Intégrer dans les marchés passés par le GIP lorsque le service, ou la fourniture le permet, une pondération d'au moins 10 % allant jusqu'à 20 % prenant en compte les axes des schémas de promotion des achats responsables ou des chartes d'achat public durable de la Région et des 6 départements du territoire, avec l'intégration de clauses spécifiques dans les cahiers des charges (origine des matières premières, recyclage, réutilisation, limitation des produits à usage unique, impact sur les sols, l'eau, l'air...), en lien avec la feuille route pour une économie 100% circulaire (mesure phare n°44, concernant la commande publique et le dispositif « administration exemplaire »).						

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre-Val de Loire**

Orientation	Objectif	Actions		Sous actions	Projet concerné ?	Commentaires	
<b>3 - OBJECTIFS DE PREVENTION POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>		3.E	Favoriser le réemploi des déchets en soutenant l'installation pérenne de ressourceries et de points de réemploi. o Augmenter le réemploi des Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) de +10% dès 2025 (par rapport à 2015). o Augmenter le réemploi des DEA (Déchets issus des Equipements et d'Ameublement) potentiellement réutilisables à + 5% dès 2025 (par rapport à 2015).	Dans chaque EPCI, développer l'implantation de ressourceries ou de points d'apport volontaire pour le réemploi, sur les mêmes lieux que les déchèteries ou à proximité (selon la taille des déchèteries), et inciter à leur implantation sur les mêmes lieux que les déchèteries lors de créations de nouvelles déchèteries, dans les conditions prévues par la réglementation.  Dans chaque EPCI, favoriser les <b>repair'cafés</b>			
		3.F	Déployer le recours au 1% Déchets	Mettre en place des actions de prévention des déchets dans les zones de coopération décentralisée de la région Centre-Val de Loire  Sensibiliser les collectivités locales, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages à recourir au 1% Déchets (en priorité les Agglomérations)			
		4.A	Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs.	Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°14 : intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire  Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre produits « moches » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC, ...)  Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser/informer/accompagner les petites surfaces (< 400 m²)  Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels, notamment pour la remise de « goumet bags »  Restauration collective : Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des établissements proposant un service de restauration privée ou publique (ex : adaptation des portions, clauses dans les appels d'offres, travail sur la présentation, aménagement de self, gestion du pain, généralisation du gourmet bag,...).			
			4.B	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants.	Intégrer des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les projets pédagogiques des structures accueillant des enfants (animations dans les restaurants scolaires des écoles, collèges, lycées, dans les centres de loisirs, les crèches...)		
	<b>Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts</b>	5.A	Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts.	-			
		5.B	Développer les solutions locales de compostage et de broyage.	-			
	<b>Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire</b>	6.A	Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires	-			
		6.B	Communiquer envers les élus et techniciens, notamment sur les retours d'expériences (résultats en termes de réduction des déchets, acceptabilité sociale, nuisances éventuelles occasionnées...)	-			
		6.C	Former les élus et techniciens sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et sur les tenants et aboutissants de la tarification incitative	-			
		6.D	Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers (sur les économies potentielles, coûts inclus dans les factures...), en parallèle des actions de prévention, en lien avec des collectifs (associations, groupes d'habitants...) et former les élus et techniciens des collectivités.	-			
	<b>4 - OBJECTIFS DE PREVENTION FIXES POUR LES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (HORS BTP)</b>	<b>Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031</b>	7.A	Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif.	-		
			7.B	Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels.	-		
			7.C	Communiquer sur les retours d'expériences.	-		

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre-Val de Loire**

Orientation	Objectif	Actions		Sous actions	Projet concerné ?	Commentaires		
5 - OBJECTIFS DE PREVENTION FIXES POUR LES DECHETS DU BTP	Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025	8.A	Mobiliser les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif. Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics :	Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles financées par la RCVL				
			A : Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.	Mettre en œuvre des audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement	X	Réduction des déchets à la source au cours de la phase chantier (utilisation des déblais en remblais).		
			B : Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP et l'utilisation de matériaux issus de déchets.	Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écotiquettes régionales...	X	Les activités du projet produiront peu de déchets et feront l'objet d'un tri préalable.		
6 - OBJECTIFS DE PREVENTION FIXES POUR LES DECHETS DANGEREUX	Réduire significativement les gisements de déchets dangereux	9.A	Développer des démarches d'accompagnement des entreprises : via une veille technique et réglementaire, des incitations au remplacement de process par des technologies propres					
			9.B	Communiquer et animer des événements sur la thématique des déchets dangereux (sur le devenir des déchets dangereux, leur dangerosité et leur impact sur l'environnement)				
				9.C	Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus.			
Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMR		10.A	Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI.	Créer un réseau de référents (un maître/guide composteur par EPCI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost aux habitants, en s'appuyant sur l'activité d'associations disposant de maîtres composteurs ou guides composteurs				
				Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les EPCI				
				Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif et en lien avec des start-ups telles que les Alchimistes				
		10.B	Mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs.	Développer le compostage partagé dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées...)	Favoriser les retours d'expériences des collectes de biodéchets sur le territoire régional et/ou national et communiquer largement dessus (via par exemple des réunions, newsletters...)			
				Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et les capacités de traitement, en parallèle				
				Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord par les établissements publics (collège, lycée, ...) et la restauration collective				
		10.C	Favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique.	Identifier et suivre les capacités de traitement, le nombre d'unités d'hygiénisation	Organiser la filière, favoriser la mise en place de solutions d'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations susceptibles de recevoir les biodéchets, aider financièrement les installations existantes.			
		Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022, et optimiser les performances de tri		11.A	Couvrir l'ensemble de la région par des études territoriales pour définir le maillage des centres de tri et acquérir une vision précise des gisements locaux.			
						11.B	Harmoniser les consignes de tri, couleurs de contenants, schémas de collecte	
11.C	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation.							
11.D	Communiquer en fonction des particularités des territoires, sur les changements induits par ces harmonisations							
Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages		12.A	Communiquer sur la collecte du verre.					
				12.B	Dresser un état des lieux de la situation actuelle.			
						12.C	Densifier les points d'apports et les colonnes à verre, en cas de besoin identifié.	
				12.D	Favoriser le passage des collectes en porte à porte en point d'apport volontaire, lorsque cela est pertinent			
12.E	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation							
Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger		13.A	Prévoir les investissements nécessaires pour la collecte de ces déchets sur les centres de tri, dans le cadre des Appels à Projet (AAP) CITEO.					
				13.B	Communiquer auprès des habitants sur le tri des emballages légers			
						13.C	Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation	
				14.A	Informez et communiquez sur l'organisation de la filière			
14.B	Accompagner les EPCI dans l'atteinte de ces objectifs							
			Focus sur les DEEE : Augmenter la collecte et la valorisation des DEEE. Le PRPGD souhaite s'inscrire dans une trajectoire ambitieuse et prévoit les objectifs suivants qui seront réajustés en fonction des futurs cahiers des charges :	Développer les partenariats avec l'ESS pour favoriser le réemploi des DEEE				
			Mener des actions de communication sur la collecte de ces déchets (opérations de collecte ponctuelle...)					

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre-Val de Loire**

Orientation	Objectif	Actions	Sous actions	Projet concerné ?	Commentaires
	Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes	<b>14.C</b> objectifs suivants, qui seront réajustés en fonction des retours d'expérience des chargés des éco-organismes : Il s'agira de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de captage pour 2019 (7kg/hab./an) et : • D'atteindre les objectifs de 16 kg/hab. en 2025, • Et tendre vers un objectif de 19 kg/hab./an en 2031.	suivre les gisements collectés à l'échelle régionale et les modes de valorisation ; Assurer la sécurisation de la filière des DEEE, pour lutter contre les vols, le vandalisme et les filières illégales : retours d'expériences, suivi, marquage des déchets, ... Favoriser l'implantation de sites de collecte, de tri, de regroupement et de valorisation des DEEE.		
		<b>14.D</b> Focus sur les DEA : Augmenter la collecte et la valorisation des DEA. Dans le cadre du déploiement de la filière REP sur le territoire, il s'agira : • D'atteindre les objectifs de 10 kg/hab. en 2025, • Et tendre vers un objectif de 20 kg/hab./an en 2031	Renforcer le maillage en augmentant le nombre de bennes pour DEA en déchèteries Renforcer la communication et la sensibilisation Suivre les taux de collecte et modes de valorisation à l'échelle régionale Favoriser l'implantation de sites de collecte, de tri, de regroupement et de valorisation des DEA.		

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre-Val de Loire**

Orientation	Objectif	Actions	Sous actions	Projet concerné ?	Commentaires	
7 - OBJECTIF DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES PRODUITS PAR LES MENAGES	Des éco-organismes	14.E	Focus sur les TLC : Augmenter la collecte et la valorisation des TLC. Il s'agira de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de captage pour 2019 (4,6 kg/hab./an) et : • D'atteindre les objectifs de 5,5 kg/hab. en 2025, • Et tendre vers un objectif de 7 kg/hab./an en 2031.	Mieux identifier le maillage du territoire, et le compléter le cas échéant Développer le maillage du territoire (PAV), sur l'espace public et privé Renforcer la communication et la sensibilisation Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation à l'échelle régionale Favoriser l'implantation de sites de collecte, de tri, de regroupement et de valorisation des TLC.		
		14.F	Mettre en place les outils de tri et de traitement adaptés pour valoriser les TLC.	Optimiser le recensement des centres de tri sollicités aujourd'hui pour prendre en charge le gisement régional, et avoir une vision claire à la fois de la pérennité des sites mais également des exportations engendrées Renforcer la filière en collaboration avec les acteurs locaux (collectivités) et partenaires de l'ESS (associations, chantiers d'insertion, entreprises solidaires) Favoriser le développement de nouvelles filières pérennes et innovantes pour optimiser la réutilisation et le recyclage des TLC.		
	Optimiser la valorisation matière des encombrants	15.A	Favoriser les collectes « préservantes » d'encombrants (en déchèteries, sur appel...) par rapport aux collectes de « monstres » en porte à porte (non préservantes).			
		15.B	Envoyer 100% des encombrants (qu'ils soient issus des déchèteries ou collectés séparément) en centre de tri ou sur-tri, en 2025. Par ailleurs, pour les encombrants non valorisables sortant des centres de tri ou sur-tri, il conviendra de privilégier l'incinération avec valorisation énergétique, conformément à la hiérarchie des modes de traitement. Le choix de la filière de traitement sera toutefois à apprécier au regard des solutions de traitement locales.			
	Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique	16.A	Accompagner les entreprises et collectivités dans la mise en œuvre du tri « 5 flux », selon le décret du 10 mars 2016 codifié notamment aux articles D543-280 à 2087) et dans la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des biodéchets.	Communiquer sur la réglementation en vigueur pour les déchets visés par le décret du 10 mars 2016, codifié notamment aux articles D543-280 à 2087.		
				Communiquer sur la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des biodéchets (en lien avec les actions concernant les biodéchets des ménages et notamment sur les mutualisations possibles)	X	Les déchets produits par l'activité du site feront systématiquement l'objet d'un tri préalable.
	Capter 100% des déchets diffus dès 2025	17.A	Améliorer le maillage des points de collecte via la mise en place de déchèteries professionnelles, de collecte de proximité.	Identifier les zones blanches, permettre un accès aux professionnels 24/24h, dans un rayon de 20 km (ou acceptable selon la typologie de déchets) (déchèteries automatiques avec pesées, mobiles pour particuliers / professionnels en centre-ville ou zone blanche)		
				Tendre vers la fermeture des déchèteries publiques aux professionnels hors zones blanches		
				Favoriser les opérations collectives de collecte dans les ZAC		
				Organiser des opérations de collecte ponctuelles		
Tendre vers une uniformisation des conditions d'accès, un élargissement des horaires d'ouverture, des volumes de bennes adaptées...						
Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages par l'étude et la caractérisation de ce phénomène et par le recensement et la surveillance des sites touchés (en lien avec l'action n°27 de la feuille de route économie circulaire)						
17.B	Pour les déchets du BTP spécifiquement : Suivre le déploiement de la reprise des déchets issus des matériaux, produits et équipements de construction professionnels chez les distributeurs	Identifier les magasins soumis à l'obligation de reprise et les déchèteries (publiques et privées) localisées dans un rayon de 10 km de ces magasins				
17.C	Mettre en œuvre une communication adaptée envers les professionnels.	Rappeler la réglementation				
17.D	Favoriser le développement de filières spécifiques (plâtre, verre plat, laine de verre, béton de démolition, bois traité...).	Identifier et communiquer sur les outils et les lieux de collecte (par exemple sur le site <a href="http://www.dechets-chantier.fbatim.ent.fr...">http://www.dechets-chantier.fbatim.ent.fr...</a> )				
Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020	18.A	Orienter, en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.	Rappeler l'obligation de diagnostic avant démolition, pour identifier les matériaux à recycler / réutiliser / évacuer.	X	Réutilisation des déblais en remblais au cours de la phase chantier pour contribuer à la réduction des déchets produits lors de la démolition du bâti existant.	
			Rappeler l'obligation de lignes de prix relatives aux déchets sur les devis et factures			
			Communiquer sur les sites de recyclage et valorisation des déchets du BTP existants (site <a href="mailto:aterrio.construction...">aterrio.construction...</a> )			
			Créer des plateformes de valorisation des déchets du BTP			
18.B	Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchet.	Mettre en place une charte / convention d'engagement volontaire régionale où les donneurs d'ordre publics et privés s'engagent pour l'environnement et le recyclage des déchets.		X	Les déchets produits par les activités du site feront systématiquement l'objet d'un tri préalable.	
		Promouvoir un guide de rédaction des CCTP pour les maîtres d'ouvrage (guide démolisés)				

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre-Val de Loire**

Orientation	Objectif	Actions		Sous actions	Projet concerné ?	Commentaires
				Imposer des clauses strictes dans les cahiers des charges (critères, variantes, solutions de base en recyclage, ligne de prix "déchets", utilisation de matériaux biosourcés...)	X	Les déchets produits par les activités du site feront systématiquement l'objet d'un tri préalable.
	<b>Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les</b>	19.A	Informier sur l'utilisation des mâchefers en sous couche routière par les collectivités.	-		
		19.B	Encourager la réalisation de travaux de recherche sur la toxicité des mâchefers, les risques environnementaux, les modes de valorisation les moins impactant pour l'environnement, ...	-		
		20.A	Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics afin de faire connaître la réglementation, les dangers de l'amiante, les solutions existantes.	Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics afin de faire connaître la réglementation, les dangers de l'amiante, les solutions existantes, innovantes conformes à la réglementation...		
		20.B	Augmenter le maillage de points de collecte de l'amiante.	Augmenter les déchèteries professionnelles acceptant l'amiante, (et donc déployer les formations nécessaires), les points de regroupement dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur. Augmenter les déchèteries publiques acceptant l'amiante (via les marchés publics) dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, et en partenariat avec les entreprises et autres acteurs agréés	X X	Lors des travaux de démolition, le désamiantage complet de l'ensemble des installations sera réalisé.
<b>8 - LIMITE DES CAPACITES DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ET EVOLUTION DU PARC D'INSTALLATIONS</b>	<b>Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes</b>	21.A	Suivre l'évolution des capacités de stockage, dans le cadre des fermetures envisagées, des réductions estimées des tonnages entrants, mais également des éventuelles prolongations de durée de vie ou de zones de chalandise, afin d'identifier les secteurs qui pourront avoir un déficit d'installations de proximité	-		
		21.B	Anticiper la fin des capacités de stockage des sites à échéance 2034	-		
		21.C	En parallèle, favoriser la mise en place d'équipements pour valoriser le biogaz sur les sites qui ne le valorisent pas aujourd'hui. Compte tenu des objectifs de tri à la source des biodéchets, il sera opportun de valider la pertinence technique et économique de ces solutions de valorisation.	-		
<b>9 - LIMITE DES CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR INCINERATION SANS VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ET EVOLUTION DU PARC D'INSTALLATIONS</b>	<b>Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique</b>	22.A	Optimiser les performances énergétiques des unités d'incinération en orientant préférentiellement les déchets résiduels vers ces filières	-		
		22.B	Suivre les évolutions de capacités des installations	-		
		22.C	Suivre les projets d'optimisation des performances énergétiques des installations	-		
<b>10 - INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX</b>	<b>Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région</b>	23.A	Réaliser une veille technologique de façon à ce que les installations se positionnent au regard des meilleures technologies disponibles	-		
		23.B	Étudier et favoriser toutes les filières de valorisation possibles (valorisation matière de certains composés, valorisation énergétique dans le cadre de traitement thermique, possibilité de valoriser les produits/déchets secondaires induits) au sein des centres de traitement.	-		
<b>11 - FOCUS SUR LE STOCKAGE DES DECHETS D'AMIANTE LIEE</b>	<b>Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire</b>	24.A	Étudier, suivre les besoins ainsi que les capacités pour anticiper les fermetures et maintenir des capacités régionales suffisantes de stockage des déchets d'amiante liée ainsi qu'un maillage pertinent.	-		
		25.A	Identifier et cartographier les sites de stockage temporaire de déchets produits en situations exceptionnelles (déclarations 2719), pour identifier les besoins et constituer les dossiers pour création de site dès que nécessaire, d'ici 2021	-		

*Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre-Val de Loire*

Orientation	Objectif	Actions	Sous actions	Projet concerné ?	Commentaires
12 - INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE	Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	25.B Définir et évaluer les déchets produits en situations exceptionnelles (incendies, arrêts techniques, inondations, ...), sur la base de travaux de recherches et d'éléments d'informations disponibles (autres documents de planification, autres départements...) (Plan ORSEC...). Il s'agit également de prévoir les installations de traitement final, les capacités de traitement associées et les modalités de réception de ces gisements. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'identifier les installations de traitement des déchets dont le fonctionnement serait susceptible d'être impacté par une situation de crise.			
		25.C Accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets sur cette problématique, afin de s'assurer de l'identification des impacts sur leur territoire et de la mise en place de solutions pertinentes ; et inciter les collectivités compétentes à intégrer un volet déchets aux Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde			
		25.D Diffuser les guides de prévention et de gestion des déchets post-catastrophe et en cas de pandémie			
13 - PLANIFICATION SPECIFIQUE DES VEHICULES HORS D'USAGE	Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux	26.A Mieux connaître le réseau d'installations existantes (cartographie...), communiquer sur celui-ci et planifier si nécessaire le déploiement de nouvelles activités de proximité			
		26.B Lutter contre les sites illégaux via des actions de sensibilisation des particuliers sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un site autorisé et agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux, ainsi que des PME-PMI (garagistes...)			